

Deux de ces Volumes font composés des Chartes accordées par les Rois de la Grande-Bretagne, pour l'établissement des Colonies Angloises de l'Amerique, dont on a parlé ci-dessus.

Il y en a trois pour ce qui concerne celui de la Hollande dans les quatre parties du Monde.

D'autres font des Recueils de toutes les Lettres patentes obtenues par les nouvelles Manufactures établies en France depuis l'année 1665.

Les Réglemens donnés sous le Ministère de Monsieur Colbert, pour les Consuls des Echelles du Levant, les fonctions des Consuls, leurs droits, les prérogatives de la Nation, ses Drogmans, le Cotimo de Marseille, & autres telles matières qui ont rapport au Commerce que les François font dans les Etats du Grand-Seigneur, composent deux volumes.

Il y en a un pour les Instructions de Monsieur le Marquis de Nointel, Ambassadeur de France à la Porte, sur le renouvellement des Capitulations, & sur la Police que Sa Majesté entend qui soit observée par tous ses Sujets dans le Levant.

Enfin un dernier Volume ne contient que des projets, ou pour établir de nouveaux Commerces en France, ou pour soutenir & perfectionner ceux qui y sont déjà établis.

A l'égard des Mémoires, le plus grand nombre regarde le Commerce de la France. Chaque Ville du Royaume un peu considérable par ses Manufactures & par son Négoce, a le sien. Il y en a sur les Pêches que font les François, sur les Toiles noyales, sur celles qui sont propres pour l'Amerique Espagnole, sur les Glaces de grand volume, qui se fabriquent à Saint Gobin; particulièrement un Traité très curieux qui contient l'Histoire de la première Compagnie des Indes Orientales, depuis son établissement en 1664. jusqu'à la révocation de ses Lettres patentes en 1719. & son union avec celle de la Louisiane.

Parmi les Mémoires qui concernent le Commerce des Etrangers, les principaux font ceux pour l'Espagne, ceux pour le Portugal, & ceux pour l'Angleterre; entre ces derniers se trouvent les Tarifs Anglois, avec les diverses augmentations de Droits mis sur les Marchandises, les Vins, & Eaux-de-Vie de France.

Enfin la Chine, la Perse, les Indes Orientales, les Manilles, le Sénégal, la Louisiane, & les Echelles du Levant, ont chacun leur Mémoire particulier, d'autant plus considérables, que la plupart ont été dressés depuis le Règne de Louis XV.

Ce sont les Augmentations tirées de ces Mémoires, qui ont retardé l'impression de cet Ouvrage, & qui ont fait différer d'en fournir les Exemplaires aux Souscripteurs quelques mois plus tard qu'on ne s'y étoit engagé; mais ce retardement peu considérable est bien compensé par l'avantage que le Public y trouve; puisque le Continueur n'ayant point épargné ses peines, ni le Libraire la dépense, le Dictionnaire a été augmenté de plus d'un quart, & que les additions qu'on y a faites sont à peu près portées à la perfection.

Le zèle de Monsieur *Masson* pour le Dictionnaire universel de Commerce ne s'étoit pas borné à la communication de tant d'excellens Mémoires, il s'étoit encore offert de revoir tout l'Ouvrage; & en effet, il en a parcouru les trois premières Lettres; mais ses affaires, & des occupations importantes, ayant interrompu ce travail, l'Editeur a été privé de ce secours, & le Public de quantité d'observations, dont pourtant on trouvera des essais dans divers endroits du Dictionnaire, & que Monsieur *Masson* a fait espérer qu'il ne refusera pas, ou pour un Supplément, ou pour une nouvelle édition.

C'est encore ce qu'a promis Monsieur *Vaultier*, Procureur du Roi des Commissions du Conseil d'Etat, pour les Privilèges de Paris, & pour l'examen des Comptes & liquidations des dettes des Communautés de cette Ville. Outre la réputation qu'il s'est acquise depuis long-tems par son érudition, on fait qu'il est encore très intelligent dans toutes les parties du Commerce: & c'est ce qui lui a fait confier l'emploi de Commissaire de Sa Majesté, en Hollande, au Traité d'Utrecht, & depuis en Flandre, sous les ordres de Messieurs les Ministres. Il s'étoit engagé, avec la même générosité que Monsieur *Masson*, à examiner l'Article général du Commerce; Il en avoit même commencé l'examen, & l'on se fait honneur d'avouer qu'on en a ou corrigé ou augmenté plusieurs endroits sur ses remarques; mais l'impression de cet Article pressant, & de plus importantes occupations empêchant Monsieur *Vaultier* de s'y appliquer, on n'a pu profiter de ses avis sur le reste, à qui l'on s'apercevra sans doute qu'une si bonne main a trop tôt manqué.

L'amitié & la reconnoissance demandent qu'on n'oublie pas non plus ici les obligations qu'on a à Monsieur *Bourdot de Richebourg*, célèbre Avocat au Parlement.

Le Continueur, après la mort de Monsieur son Frère, effrayé en quelque sorte de la grandeur & des difficultés de son entreprise, sembloit hésiter s'il pousseroit plus loin son engagement, ou s'il ne se contenteroit pas de donner le Dictionnaire dans l'état où il se trouvoit. Les avis de son ami l'emportèrent sur ses craintes; mais pour lui en faciliter l'exécution, un si habile homme voulut bien l'aider de ses lumières, le conduire par ses conseils, & lui